



MANDAT DE GRÈVE COMMUNAUTAIRE

Résolution du conseil d'administration de Ressources st jean vianney

Considérant le sous-financement chronique des organismes communautaires du Québec et l'impact négatif que cela engendre sur les services offerts à la population;

Considérant le sous-financement de Ressources st jean vianney se chiffrant à plus de 100 000\$ affectant ses services, ses usagers et ses employés;

Considérant la volonté de Ressources st jean vianney de soutenir les revendications légitimes du mouvement communautaire en faveur d'un financement adéquat et récurrent;

Considérant la nécessité de moyens de pression collectifs pour faire entendre les revendications des organismes communautaires;

Il est résolu que :

1. Ressources st jean vianney se déclare solidaire des organismes communautaires et du mouvement « **Le communautaire à boutte** » dans leur lutte contre le sous-financement;
2. Le conseil d'administration entérine la participation de Ressources st jean vianney aux moyens de pression collectifs organisés par le mouvement « **Le communautaire à boutte** » du 23 mars au 2 avril 2026.
3. Le conseil d'administration reconnaît la grève communautaire comme un moyen de pression légitime et accepte d'y prendre part dans le cadre des actions collectives;
4. Du 23 mars au 2 avril 2026, tous les services offerts non essentiels par Ressources st jean vianney seront interrompus;
5. La direction est mandatée pour suivre l'évolution du mouvement et informer le conseil d'administration des démarches entreprises;
6. Le conseil d'administration reste ouvert aux autres initiatives de grèves communautaires;
7. Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adoptée à Longueuil , le 10 Mars 2026

Présidente du conseil d'administration

Secrétaire du conseil d'administration